

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

### **Objet | Renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariats et d'objectifs avec l'association FAIRE**

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions mises en place, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a pour objet :

- D'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- D'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- De valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.
- D'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat et de subvention avec l'association FAIRE pour la réalisation de 15 cycles d'accompagnement à la scolarité.

Pour la réalisation de ces 15 cycles sur différents sites de la ville, il est proposé de subventionner l'association FAIRE à hauteur de 45 000€ pour l'année 2022.

Une convention d'objectif formalise les engagements de la ville et de l'association. La somme est prévue au budget 2022 sur la ligne 65748.331.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-178

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
33 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Autorise le Maire à signer la convention et verse la subvention indiquée à l'association FAIRE pour la réalisation de cet accompagnement à la scolarité sur l'année 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-178-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.